

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE PUBLIQUE DU
LUNDI 28 SEPTEMBRE A 18H30

MODIFICATIONS STATUTAIRES

- SAINT ANDRE EN VIVARAIS -

SOMMAIRE

1. STATUTS / COMPETENCES	6
A. Modifications statutaires	
2. ENFANCE / JEUNESSE	9
A. Signature du Contrat Enfance Jeunesse pour le RAM	
3. CULTURE	9
A. L'Arche des Métiers : versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2015	
4. ADMINISTRATION GENERALE	10
A. Délibération sur le service de remplacement du Centre de Gestion	
5. FINANCES	11
A. Attribution des fonds de concours 2015	
B. Budget général - DM N°2	
6. QUESTIONS DIVERSES	12
7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	12
ANNEXES	15

Date de la convocation : 22 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Laurent CHANUT, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON, M. Jean-Luc BOULON, M. Serge CHARPENAY, M. Jean-Louis REYNAUD, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Roger DIRE, M. Pierre CROS, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, M. Henri GUILLOT, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Patrick MARCAILLOU, M. Henry JOUVE, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. Michel CHANTRE, M. Henri SENECLAUZE, M. André BLANCHIN, M. Simon CHAPUS, Mme Eliane ADRIEN, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

Absents excusés représentés : Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Monique PINET, M. Philippe LEGROS pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Martine IMBERT pouvoir à M. Jean-Louis REYNAUD, M. Philippe DESESTRES pouvoir à M. Simon CHAPUS, M. Christian CHARRIER pouvoir à M. Roger PERRIN.

Absents : Mme Corine LAFFONT, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, Mme Magali FOURET, M. André BEAL.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Francis VIALATTE.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la Population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des Services Techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Economie
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de Direction

M. le Président remercie M. le Maire de St André en Vivarais, M. Charles Fouvet, d'accueillir l'assemblée et lui demande d'ouvrir cette séance du Conseil Communautaire.

M. le Maire fait une rapide présentation de son village, situé à l'extrême Nord-Ouest du Vivarais, à 1 100 mètres d'altitude, avec une population de 235 habitants.

On y trouve une auberge communale, des logements communaux, une chaufferie bois, une école hors contrat ainsi que la plus ancienne colonie de France.

D'un point de vue historique, il y a trois châteaux sur la commune de St André en Vivarais : Château de Beaudiner, Château de Beaume et Château de Montivert (en rénovation).

Les principales activités sont l'agriculture et la forêt (une scierie est en attente de reprise).

M. le Président ouvre la séance par ce discours d'introduction :

« Nous devons adopter les compétences de la Communauté de communes Val'Eyrieux par un vote « en bloc ».

Nous obéissons à la règle républicaine, dont on ne peut s'affranchir.

Nous comprenons tous l'anxiété créée par ces nouvelles dispositions, notamment pour les petites communes (nous affirmons une fois de plus que l'exécutif est pour le maintien de la « commune »), mais il faut s'adapter au monde nouveau et qui défile vertigineusement devant nos yeux.

On se pose des questions :

- Que va-t-elle devenir ?*
- Les conseils municipaux ?*
- Comment se maintenir ?*

Nous avançons ensemble, pour nous RASSURER ensemble... car il n'y a pas que les petites communes qui se posent la question. Les chefs lieux aussi...la mondialisation (Chomarar après GL).

Mais nous ne voulons pas baisser les bras, nous relevons le défi.

Nous avons un exécutif unanime, réfléchi, qui propose (c'est une chance).

Nous avons un programme d'aide aux petites communes (en réflexion) (fonds de concours).

Nous avons un périmètre solide, diversifié, reconnu.

C'est un ensemble qui écrit un programme d'avenir raisonné pour tout le territoire, un projet de territoire.

C'est un périmètre riche de ces diversités, qui est bien ancré dans chaque structure, vivant et dynamique, unanimement reconnu (SMEOV - CDDRA, SCOT, Département, Région ; des partenariats extérieurs : Haut Lignon).

Alors, c'est une étape ce soir, c'est vrai, pour Val'Eyrieux, pour les communes.

Nous avons plus de qualités que d'autres territoires, alors, même si cela devient compliqué, je vous demande de poursuivre notre travail pour écrire un territoire prospectif.

Vous pouvez compter sur nous.

L'avenir n'est écrit nulle part, à nous de le créer modestement.

Je vous remercie. »

1. STATUTS / COMPETENCES

M. le Président laisse la parole à M. Maurice Weiss, 1er Vice-président, afin de présenter les modifications statutaires à l'ordre du jour.

A. Modifications statutaires

En introduction, M. Maurice Weiss dresse l'historique des travaux menés pour aboutir à la rédaction de ces nouveaux statuts :

Depuis la création de la Communauté de communes Val'Eyrieux, l'exercice des compétences est territorialisé pour la plupart, en fonction des compétences exercées auparavant dans chacune des anciennes Communautés de communes.

Il s'agissait d'une période transitoire, avec un délai accordé par l'Etat pour uniformiser l'exercice des compétences : 3 mois pour les compétences optionnelles, 2 ans pour les compétences facultatives. Val'Eyrieux ayant obtenu un accord du Préfet, toutes les compétences pouvaient être traitées dans un délai de 2 ans, même les optionnelles, délai arrivant à son terme au 31 décembre 2015. Passé ce délai, le droit commun s'appliquera.

M. Weiss indique que les statuts proposés aujourd'hui doivent tenir compte de la loi NOTRe, votée en août, qui indique notamment que certaines compétences optionnelles ou facultatives vont devenir obligatoires (ex. : eau et assainissement), ou encore que l'intérêt communautaire ne doit plus être défini pour les zones d'activités, par exemple, qui seront forcément de la compétence des Communautés de communes.

Il précise que tous ces points ont été pris en compte pour la rédaction de ces nouveaux statuts, puis chaque Vice-président a abordé le sujet dans sa commission afin de donner des orientations plus précises.

Des réunions de travail ont eu lieu avec le Président, les Vice-présidents, les directeurs de pôles, les maires ou leurs représentants, les chefs de service, afin d'évoquer les sujets plus en détails.

Des études ont également été conduites pour éclaircir les conséquences du transfert ou non de certaines compétences (tourisme, eau et assainissement).

Enfin, une dernière commission « Statuts et compétences » s'est réunie le 21 septembre pour examiner l'ensemble des statuts proposés aujourd'hui.

Enfin, afin d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2016, M. Maurice Weiss ajoute qu'il convient maintenant de voter ces nouveaux statuts en Conseil communautaire. Chaque conseil municipal devra ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, soit avant le 28 décembre 2015, sans quoi leur décision sera réputée favorable. Pour certaines compétences, il restera ultérieurement à définir l'intérêt communautaire par délibération du Conseil.

[Arrivée de Sabine Loulier à 18h45]

Pour suivre, M. Weiss propose au Conseil de parcourir les statuts ci-joints (Annexe 1).

M. Maurice Weiss en profite pour porter à l'attention des délégués qu'il conviendra de délibérer entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017 pour décider si l'on conserve les PLU ou si l'on opte pour un PLUI. Selon les règles de la loi ALUR, si 25 % des communes représentant 20 % de la population sont contre, le PLUI ne peut prendre effet et les choses restent inchangées.

Concernant la compétence Sport, M. Weiss fait remarquer le gros travail qui a eu lieu pour le transfert des équipements sportifs à la Communauté de communes.

Mme Brigitte Morel se demande qui interviendra sur les bâtiments en cas de problème technique.

M. Weiss lui indique que deux solutions sont possibles : soit le personnel de la Communauté de communes se rend sur place, soit une convention peut être signée entre la commune concernée et Val'Eyrieux afin que le personnel communal continue l'entretien des équipements sportifs.

Il ajoute que les bâtiments restent la propriété des communes et qu'ils sont mis à la disposition de la Communauté de communes pour l'usage des activités définies. Cela est valable pour le sport, mais également, par exemple, pour l'enfance-jeunesse (bâtiments abritant les crèches ou les centres de loisirs).

Mme Brigitte Morel souhaite savoir pourquoi il est proposé que la compétence Sport soit transférée à la Communauté de communes.

M. Weiss lui rappelle que ces statuts ont été rédigés en partant de toutes les compétences déjà exercées sur tout ou partie du territoire Val'Eyrieux. Concernant le sport, cette compétence était exercée auparavant sur le Pays du Cheylard, il est donc proposé de l'étendre à tout le territoire, sans quoi il faudrait la restituer aux 14 communes concernées. C'est la finalisation d'une proposition discutée et réfléchie.

M. Roger Perrin ajoute que cela ne changera rien pour les associations sportives. Les subventions seront simplement versées par la Communauté de communes au lieu d'être versées par les communes.

Le Dr Jacques Chabal ajoute que le transfert de cette compétence met en avant l'idée de partage, importante quant à la notion de construction du territoire dans sa globalité.

M. Henry Jouve tient à souligner la prise en charge d'études en faveur de l'agriculture mais aimerait également voir plus d'actions.

M. Weiss indique que les actions en faveur de l'agriculture et la forêt s'intègrent dans les compétences « Développement économique » (I-2 des statuts ci-joints) et « Développement durable » (III-5 des statuts ci-joints).

M. Thierry Girot demande comment cela se passe si les bâtiments mis à disposition ont besoin de gros travaux.

M. Weiss lui indique que, dans ce cas, l'objet des travaux devra être étudié pour savoir si la Communauté de communes les prend en charge ou si une négociation doit se faire entre la commune et Val'Eyrieux.

Il ajoute que certaines questions de ce type vont se poser au fil du temps. Les choses devront donc certainement être revues, précisées, pour pallier à ces oublis.

Mme Brigitte Morel s'interroge sur le devenir de la bibliothèque de St Agrève après son transfert à la Communauté de communes. Elle aimerait avoir l'assurance que celle-ci ne perdra pas en qualité et continuera à proposer régulièrement de nouvelles références.

M. Maurice Weiss lui indique que le personnel de la bibliothèque sera transféré à Val'Eyrieux et continuera de faire fonctionner l'établissement comme lorsqu'il était communal.

Pour les équipements de loisirs, sont visés ceux présentant un caractère structurant pour le territoire. M. Weiss précise qu'un travail est à mener avec les équipements et leur gestionnaire, que ce soit pour St Martial ou Devesset. Il souligne qu'Eyrium étant propriété de la Communauté de communes, la base restera dans le giron communautaire.

En ce qui concerne la politique sociale, M. Weiss explique que les compétences du CIAS devront être définies, notamment par rapport au champ d'intervention des CCAS.

Concernant la compétence Eau, M. Serge Charpenay fait mention du fait qu'il n'est pas obligatoire de faire le transfert tout de suite.

M. Weiss admet qu'en effet cela ne sera obligatoire qu'en 2020 mais il est préférable d'anticiper. De plus, il rappelle que les statuts ci-joints sont l'agrégat des compétences exercées auparavant sur au moins un territoire. De ce fait, si l'on ne prend pas la compétence Eau, il faudrait la restituer aux 14 communes de l'ex Pays du Cheylard pour ensuite la récupérer en 2020 lorsque ce sera obligatoire.

M. Michel Chantre acquiesce et comprend qu'il est dommage de rendre la compétence aux communes de l'ex pays du Cheylard pour la reprendre ensuite.

Il souligne également le bon travail du Bureau d'études qui a permis d'éclaircir le sujet.

M. Didier Rochette abonde dans ce sens et salue le travail accompli en commission eau/assainissement qui l'a éclairé et lui a permis de faire évoluer son opinion. Il regrette toutefois le vote global.

M. Michel Chantre fait mention de deux souhaits lui tenant à cœur au sujet de la compétence Eau.

Tout d'abord, il défend une harmonisation des tarifs par commune, sur la période 2016-2023, pour arriver à terme à un prix unique de l'eau sur le territoire.

Ensuite, il rappelle que 14 communes sont actuellement en régie. Il lui semble donc être une hypothèse réaliste la possibilité d'étendre ce mode de fonctionnement à tout le territoire en 2023. Il conviendra donc de trouver une solution pour la période transitoire 2017-2023, soit par le biais de prestations de services par le fermier actuel, soit par la mise en place d'une régie, pour permettre un véritable choix en 2023.

M. Raymond Fayard approuve les propos de M. Chantre. Il indique qu'une étude sur l'organisation va être réalisée et qu'en effet, l'une des hypothèses de travail sera la généralisation de la régie sur la totalité du territoire en 2023. Toutefois, il souligne que des prestations de service seront utiles sur certains points.

M. Francis Vialatte demande ce que va devenir le personnel en charge de l'eau dans les communes.

M. Fayard indique qu'il y a peu d'agents affectés à 100 % à ce service. Il conviendra tout de même à Val'Eyrieux de signer des conventions de mise à disposition avec les communes ou d'envisager la reprise de personnel, dans les communes ou chez le fermier, si cela s'avère nécessaire.

M. Simon Chapus ajoute qu'un service d'astreinte est en place sur sa commune et il souhaiterait pouvoir conserver ce service de qualité.

M. Raymond Fayard mentionne qu'un règlement intérieur devra s'appliquer si le mode de gestion en régie est choisi. Là encore, le Bureau d'études doit faire des propositions.

Plusieurs élus mentionnent ne pas être d'accord avec le vote en bloc des statuts.

Le Dr Jacques Chabal rappelle que c'est la loi et qu'il y a un agenda à tenir. Un délai avait été accordé à Val'Eyrieux mais le terme approche. « Le transfert des compétences fait peur à tout le monde mais il faut accepter de franchir le pas. »

Concernant la question de la compétence eau, M. le Président tient à faire remarquer qu'il est primordial pour la population que le territoire ait une eau de qualité, pour les habitants et pour l'attractivité du territoire, que ce soit en régie ou en affermage, face aux normes qui évoluent sans cesse. Il rappelle qu'il ne faut pas confondre prix de l'eau et coût de l'eau. Aussi, il salue à son tour le travail du Bureau d'études ainsi que des responsables, M. Raymond Fayard notamment, qui offrent à tous une vision réelle du service.

M. Foutry demande s'il y aura des charges transférées pour les communes octroyant des subventions d'équilibre à leur budget eau/assainissement.

M. Michel Villemagne répond que ce processus, certes possible, serait malvenu.

M. Weiss souligne que cela pourra en revanche impliquer pour ces communes une baisse d'impôt puisqu'elles n'auront plus à supporter cette charge.

Le débat sur les compétences étant clos, M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à 43 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, approuve les nouveaux statuts ; décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

2. ENFANCE / JEUNESSE

M. le Président excuse l'absence de M. Philippe Desestres, Vice-président en charge de la compétence, et donne la parole à M. Fabien Ravier, Directeur du Pôle Services à la population.

A. Signature du Contrat Enfance Jeunesse pour le RAM

M. Fabien Ravier rappelle la volonté unanime exprimée par les membres du bureau lors de la séance du Lundi 25 Août 2014 d'étendre le périmètre d'actions du Relais d'Assistants Maternels à l'ensemble du territoire Val'Eyrieux.

Il indique qu'il convient de signer un nouveau contrat pour le Relais d'Assistants Maternels de Val'Eyrieux et son extension à l'ensemble du territoire, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, contrat cosigné avec la commune de St Agrève, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Ce contrat permet aux structures inscrites de bénéficier d'un soutien financier de la part de la CAF et de la MSA par la prestation de service.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

3. CULTURE

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie FOUTRY, Vice-président en charge de la compétence Culture.

A. L'Arche des Métiers : versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2015

M. Foutry rappelle le rôle de L'Arche des Métiers en tant que coordinateur départemental de la Fête de la Science en Ardèche. A ce titre, la Communauté de communes Val'Eyrieux reçoit de la Région Rhône-Alpes une subvention pour l'animation et la coordination de cette action sur l'ensemble du Département de l'Ardèche, subvention qu'elle entend reverser pour partie aux différents porteurs de projets identifiés sur le territoire aux conditions édictées conformément aux conventions passées avec ces porteurs de projet.

Le montant global susceptible d'être reversé est de 3 850 €.

En conséquence, pour l'édition 2015, il convient d'attribuer les reversements suivants :

	STRUCTURE	REVERSEMENT
1	St Jean de Muzols	400,00 €
2	Tournon-sur-Rhône	200,00 €
3	Médiathèque Rhône Crussol	200,00 €
4	Bibliothèque de Toulaud	150,00 €
5	MJC 3 Rivières	250,00 €
6	DRAGA	300,00 €
7	Montpezat sous Bauzon	350,00 €
8	Collège des 2 Vallées	150,00 €
9	Musée du car - Vanosc	250,00 €

10	MJC La Voulte	300,00 €
11	Collège St François d'Assise	300,00 €
12	Sciences Pour Tous	400,00 €
13	Ecole JB Chabanel	300,00 €
14	Centre socio-culturel JM Dorel	300,00 €
		3 850,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les reversements exposés ci-avant au titre de subventions pour l'organisation de la Fête de la Science en Ardèche en 2015.

4. ADMINISTRATION GENERALE

M. le Président donne la parole à Mme Monique PINET, Vice-présidente en charge de la compétence.

A. Délibération sur le service de remplacement du Centre de Gestion

Mme Monique Pinet informe les membres du Conseil de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984.

Au titre de l'article 3-1^{er} alinéa :

- Congé de maladie,
- Congé de maternité, parental, de présence parentale,
- Autorisation de travail à temps partiel pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Au titre de l'article 3-2^{ème} alinéa :

- Pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex. remplacement de congés annuels, surcroît de travail...)

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

Le coût de ce service, qui sera facturé à la Communauté de communes par le Centre de Gestion, comprendra :

- Le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,
- Le supplément familial si l'agent peut y prétendre,
- L'assurance «risques statutaires» des agents non titulaires souscrite par le cdg 07,
- L'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'administration,
- Le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au centre de gestion que l'agent en bénéficie,
- Le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du centre de gestion,

- Les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion ; autorise M. le Président à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion ; dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

5. FINANCES

M. le Président donne la parole à M. Michel VILLEMAGNE, Vice-président en charge des Finances.

A. Attribution des fonds de concours 2015

M. Michel Villemagne rappelle que, par délibération du 13 avril 2015, la Communauté de communes Val'Eyrieux a adopté un règlement d'attribution des fonds de concours mentionnant que la participation de la Communauté de communes s'élève à 20 % de la part restant à la charge de la commune, déduction faite des cofinancements, plafonnée à 20 000 € ou au montant de l'enveloppe votée si celle-ci est de moins de 20 000 €.

Pour l'année 2015, une enveloppe de 60 000 € a été votée par le Conseil communautaire.

Lors de l'une de ses séances, le Bureau communautaire a étudié les demandes envoyées par les communes et les a classées par thématiques. Le Président et les Vice-présidents ont décidé d'exclure toute demande relevant de la compétence Voirie ainsi qu'une demande de financement de rénovation de logements, ceci étant à terme un immeuble de rapport.

Il propose au Conseil d'accepter les demandes telles que présentées dans le tableau joint au présent compte-rendu (Annexe 2) et il conviendra ensuite à chaque commune concernée de délibérer en Conseil municipal pour valider ce financement.

Mme Marie-Christine Roure souhaiterait avoir plus de détails concernant le projet de Lachapelle sous Chanéac, au vu du montant du dossier.

M. Jean-Louis Reynaud, maire de la commune, lui indique qu'il s'agit de l'acquisition du restaurant de la commune et de sa mise aux normes ainsi que l'acquisition de la maison mitoyenne pour en faire un parking.

Mme Eliane Adrien demande si les travaux financés par le fonds de concours 2015 doivent être terminés avant la fin de l'année.

M. Villemagne explique que les fonds de concours peuvent être pluriannuels. Il ne sera donc pas demandé aux communes un décompte en fin d'année ; par contre elles devront justifier du commencement de ces travaux avant le vote du prochain budget.

M. Raymond Fayard tient à faire remarquer que, parmi les six projets financés par les fonds de concours, trois profitent à des communes ayant voté contre les modifications statutaires présentées ce jour. Il affirme cependant que, par solidarité, il ne votera pas contre ces attributions.

Le Conseil communautaire, à 51 voix pour et 1 abstention, décide l'attribution des fonds de concours tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe.

B. Budget général - DM N°2

M. Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative N° 2 au Budget Général :

D 2158-007-413 / 041 = + 10 000

R 2762-007-413 / 041 = + 10 000

D 2317-028-90 / 041 = + 7 355

R 238-028-90 / 041 = + 7 355

Cela correspond à des opérations d'ordre sur la section investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures de crédits tel que proposé ci-dessus.

6. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

7. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

❖ Plan de coopération avec le PNR des Monts d'Ardèche

M. le Président indique que le Plan de coopération entre Val'Eyrieux et le PNR a été signé en amont du Bureau communautaire du 14 septembre.

❖ SCOT

M. le Président rappelle que c'est le SMEOV qui dirige cette politique sur le périmètre Centre Ardèche. Le SCOT est un dossier lourd, pris désormais en charge par M. Jacques Merchat, en collaboration avec M. Antoine Baranne.

❖ Retour sur la saison touristique

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure, Vice-présidente au Tourisme.

Mme Catherine Faure commence par souligner une participation en hausse sur les évènements sportifs du territoire :

- Trail du Gerbier : 400 participants sur les 3 circuits
- Printemps de la Randonnée : participation stable avec plus de 4 000 personnes
- Raid VTT : 250 raideurs inscrits et 120 randonneurs (nouveau 2015)
- Marathon de la Vallée de l'Eyrieux : 500 marathoniens et 100 randonneurs

Mme Faure indique que deux nouveaux évènements verront le jour en 2016 : une course d'orientation Geopark à Borée et la Fête du Vélo sur la Dolce Via en juin.

Elle mentionne que la fréquentation est également en hausse du côté des Offices de tourisme :

- OT Le Cheylard : près de 3 500 visites sur juillet/août
- Maison du Bijou : 1 600 visites sur juillet/août (entrées offertes cet été)

- OT St Agrève : plus de 10 000 visites sur juillet/août (+30% en juillet et + 38% en août par rapport à 2014)
- OT Boutières : 1 500 visites sur juillet/août

Enfin, Mme Catherine Faure informe le Conseil que les animations touristiques ont rencontré un franc succès :

- Fréquentation sur la Dolce Via (éco compteur de Chambaud, au Cheylard) : 4 100 passages de piétons et 6 200 passages de vélos sur juillet/août
- Randonnée nocturne sur la Dolce Via : 200 personnes
- Cinés en plein air autour du Cheylard et de St Pierreville : 800 personnes sur 8 dates
- Pots de bienvenue : fréquentation stable pour l'OT du Cheylard (600 personnes sur 9 dates) ; fréquentation en augmentation pour l'OT des Boutières (60 personnes chaque lundi)
- Estivales de l'OT de St Agrève : large succès traduit par une forte augmentation des réservations
- Agenda des Festivités : 9 000 exemplaires distribués cet été

❖ Retour sur la saison culturelle

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Marie Foutry, Vice-président en charge de la Culture

M. Foutry commence par faire le point sur la fréquentation des équipements de culture scientifique :

- L'Arche des Métiers : près de 2 000 visiteurs sur les deux mois d'été (fréquentation importante durant les journées portes ouvertes pendant le Festival des Articulés) ; 630 participants aux animations de L'Arche.
- Planète Mars : près de 2 500 visiteurs pour la première saison de ce nouvel équipement inauguré en juin, dont près de 1 500 personnes au Festival des Etoiles en août.
- L'École du Vent : fréquentation en légère baisse depuis le début de l'année ; un public en hausse et de très bons retours concernant les animations.

M. Foutry explique ensuite qu'une proposition de schéma de fonctionnement du réseau de lecture publique à l'échelle de Val'Eyrieux a été soumise aux élus suite à un travail collectif des agents concernés. La réflexion se poursuit.

Concernant la saison culturelle, M. Foutry indique que 12 communes ont été associées durant l'été.

Au total, la programmation culturelle a touché près de 7 000 personnes par le biais de 27 spectacles et 47 représentations.

M. Foutry revient sur quelques unes de ces manifestations :

- Festival Musique et Or : prestations de qualité et fréquentation constante (environ 250 personnes).
- Festival Musiques en Vivarais-Lignon : les prestations gratuites dans les petites communes (« Une heure avec ») ont fait le plein de spectateurs.
- Festival Les Articulés : programmation excellente et fréquentation en hausse pour cette 25^{ème} édition (près de 4 000 personnes).
Nouveauté 2015 : le pass spectacles, qui offre la possibilité de voir des spectacles à prix très avantageux (7 spectacles pour 35€, soit 5€ le spectacle au lieu de 7€).

❖ Rencontre avec la Communauté de communes du Haut Lignon

M. le Président indique que M. Julien Melin, Président de la Communauté de communes du Haut Lignon, souhaitait faire visiter L'Arche des Métiers aux Maires du Haut-Lignon et échanger avec les élus de Val'Eyrieux au sujet de projets communs (projets culturels, tourisme, ordures ménagères...).

Cette rencontre s'est tenue le jeudi 10 septembre.

Il en est notamment ressorti la possibilité de créer une annexe de L'Arche des Métiers au sein de la ludothèque.

❖ **Conférence des Maires**

M. le Président informe l'assemblée qu'une Conférence des Maires sera organisée d'ici la fin de l'année.

❖ **Analyse des Besoins Sociaux**

Le Dr Jacques Chabal rappelle cette étude, menée pour la première fois sur le territoire Val'Eyrieux. Il s'agit d'une présentation générale, reste ensuite à mener une réflexion et déterminer les actions à mettre en place.

❖ **TEPOS**

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace et du Développement durable.

M. Picard informe le Conseil que la candidature TEPOS de Val'Eyrieux a été retenue.

Le dossier a été reconnu comme l'un des 3 meilleurs depuis 2012, les principaux atouts ayant été les délibérations des communes du territoire, les lettres d'engagement, le potentiel du territoire en termes de production d'énergie ainsi que le lien étroit entre les stratégies de développement durable et de développement économique.

❖ **Rencontre avec la CCI**

M. Poulet, Président de la CCI, a souhaité lancer des visites de territoire.

Il a commencé au Cheylard ce lundi 28 septembre, par des rendez-vous à Pôleyrieux avec les entreprises locales, suivis d'une rencontre avec les élus de Val'Eyrieux, puis une visite de la pépinière, de l'école de codeurs et enfin de la Maison du Bijou.

Voici quelques chiffres encourageant : en 2014, 54 créations d'entreprises ont été faites sur Val'Eyrieux, dont 45 instruites avec la CCI.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 20h45.

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Article 1 / COMPOSITION :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 6 juin 2013 , portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Celle-ci comprend donc les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Borée, Chanéac, Devesset, Dornas, Intres, Issamoulenc, Jaunac, La Rochette, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Les Nonières, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy-le-Meil, Saint Christol, Saint Cierge-Sous-Le-Cheylard, Saint Clément, Saint Genest-Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Julien Boutières, Saint Julien Labrousse, Saint Martial, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- au siège de Val'Eyrieux
- dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux

Article 2 / DUREE :

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 / GOUVERNANCE :

- Un Conseil de communauté :

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Selon l'arrêté préfectoral n° 2013202-0013 du 29 octobre 2013, le nombre de délégués titulaires est fixé à 57 membres répartis comme suit :

Accons	1
Albon d'Ardèche	1
Arcens	1
Borée	1
Chanéac	1
Devesset	1
Dornas	1
Intres	1
Issamoulenc	1
Jaunac	1
La Rochette	1
Lachapelle sous Chanéac	1
Le Chambon	1
Le Cheylard	11
Les Nonières	1
Mariac	2
Mars	1
Rochepeule	1
St Agrève	9
St Andéol de Fourchades	1
St André en Vivarais	1
St Barthélemy le Meil	1
St Christol	1
St Cierge Sous le Cheylard	1
St Clément	1
St Genest Lachamp	1
St Jean Roure	1
St Jeure d'Andaure	1
St Julien Boutières	1
St Julien Labrousse	1
St Martial	1
St Martin de Valamas	4
St Michel d'Aurance	1
St Pierreville	2

○ Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

Article 4 / RECEVEUR :

Le receveur de la Communauté est le comptable du Trésor de LE CHEYLARD.

Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

En modification à l'arrêté de fusion N° 2013151-0009 du 6 juin 2013, portant création de la Communauté de communes Val'Eyrieux, et en modification de l'arrêté préfectoral N° 2015075-0006 du 16 mars 2015, la Communauté de Communes Val'Eyrieux exercera au lieu et place des communes associées, les compétences listée en annexe.

Article 6 / EXERCICE :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

Article 7 / PRESTATIONS DE SERVICE :

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

Article 8 / ADHESION A UN SYNDICAT :

Contrairement aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité qualifiée.

COMPETENCES

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 / Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Participation à l'animation de politiques contractuelles
- Aménagement rural
- Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communication
- Etude de désenclavement routier et aérien
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

I-2/ Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1/ Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

[Passage en compétence obligatoire au 1/1/2017]

II-2/ Voirie d'intérêt communautaire

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la voirie intercommunale de l'Ancienne Voie CFD
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

II-3/ Politique du logement et du cadre de vie

❖ HABITAT / LOGEMENT :

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

❖ CADRE DE VIE :

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations culturelles et sportives

❖ TRANSPORT :

- Organisation de transport collectif d'intérêt communautaire :
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les transports collectifs entre communes membres et entre le territoire communautaire et les communes extérieures au territoire de la Communauté de communes
- Organisation de second rang du transport scolaire assuré par le Département

II-4/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Gestion et entretien du bassin versant de l'Eyrieux, par l'intermédiaire du Syndicat Eyrieux Clair :
 - Animation, coordination et mise en œuvre des actions définies en contrat de rivière Eyrieux et ses avenants,
 - Restauration du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières,
 - Etudes hydrauliques et toutes études d'intérêt général sur les rivières et leurs affluents,
 - Aménagements d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières et leurs affluents relatifs à des actions proposés par les communes dans le cadre du contrat de rivière Eyrieux et ses avenants, ou toute autre procédure contractuelle,
 - Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques des rivières,
 - Assistance technique aux communes membres pour leur projet de revalorisation par le développement patrimoniale
- Gestion et entretien du bassin versant du Doux et de ses affluents
- Assainissement collectif
- Aménagement autour de la retenue des Collanges

II-5/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :
 - Commune de Mariac : 1 court de tennis.
 - Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
 - Commune du Cheylard :
 - Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
 - Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
 - Un boulodrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;
 - Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house
 - Commune de Rochepaule : 1 boulodrome couvert
 - Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes: Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac
- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

III-1/ Tourisme

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique [Passage en compétence obligatoire au 1/1/2017]
- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de l'ancienne voie CFD
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

III-2/ Politique sociale

- Création, animation et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Mise en place, animation et gestion du relais d'assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse:
 - Mise en place du schéma d'accueil intercommunal de la petite enfance et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
 - Elaboration d'un contrat enfance et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
 - Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.
Est reconnu d'intérêt communautaire :
 - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
 - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
 - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
 - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
 - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat enfance jeunesse
 - Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors

III-3/ Politique Culturelle

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'Ecole du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.
- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève
- Actions liés à la lecture publique
- Mise en place d'une politique :
 - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
 - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel

III-4/ Production et Distribution d'eau potable

III-5/ Développement durable

- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

ANNEXE 2

COMMUNE	OBJET	THEMATIQUES	MONTANT HT DE L'OPERATION	COFIN CONNUS	MONTANT DE LA SUBVENTION PREVISIONNELLE	OBSERVATIONS
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	Maintien de l'épicerie, café, restaurant	DEV ECO	300 000,00 €	160 000,00 €	20 000,00 €	
ST JULIEN BOUTIERES	Réalisation de travaux à l'usine Blanchard suite aux intempéries	DEV ECO	51 500,00 €	33 600,00 €	3 580,00 €	
ARCENS	Acquisition de matériel technique pour l'espace animation	CULTURE	12 000,00 €	3 600,00 €	1 680,00 €	
ST PIERREVILLE	Equipement de la bibliothèque	CULTURE	10 300,00 €	3 100,00 €	1 440,00 €	
MARIAC (+ Dornas et Le Chambon)	Réouverture de l'épicerie (compris étude)	DEV ECO	100 000,00 €	60 000,00 €	8 000,00 €	
BOREE	Genestou	DEV ECO / TOURISME	120 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	
ST JULIEN BOUTIERES	Réparation de la pile centrale du pont à côté de l'usine Blanchard	VOIRIE / PATRIMOINE				Exclu
ST ANDRE EN VIVARAIS	Rénovation des logements communaux	LOGEMENT	301 115,20 €	79 550,00 €		Exclu
DORNAS	Passerelles du village et de Noirols	VOIRIE	126 320,21 €	NC		Exclu
			TOTAL		54 700,00 €	